

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
INTERIMAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA
CRECHE MULTI-ACCUEIL LES POUSSINS**

Direction Ressources – Finances
EL/CL
N° 2019-A- 4

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, la décision n° 2017-D-19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins »,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire au 5 février 2019 de madame Annie PAYSAIS à la régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins ».

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire temporaire au 5 février 2019 de madame PINGAUD Séverine à la régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins ».

ARTICLE 3 : Madame PINGAUD Séverine née le 29 août 1972 à Libourne (33) est nommé régisseur intérimaire du 5 février 2019 au 30 avril 2019 avec mission d'encaisser les droits d'inscription à la crèche multi accueil « Les poussins » tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame PINGAUD Séverine sera remplacée par Madame MONDOUT Michelle, mandataire suppléant, née le 04 novembre 1965 à Angoulême.

ARTICLE 5 : Madame BARIAC Isabelle, née le 14 février 1967 à La Rochelle, est nommée mandataire permanente, sous la responsabilité de Madame PINGAUD Séverine régisseur intérimaire.

ARTICLE 6 : Madame PINGAUD Séverine est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €.

ARTICLE 7 : Madame PINGAUD Séverine percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame MONDOUT Michelle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Madame PINGAUD Séverine et Madame MONDOUT Michelle sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 10 : Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant, le mandataire ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision de création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 11 : Madame PINGAUD Séverine et Madame MONDOUT Michelle devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 janvier 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04 février 2019**
Publié ou notifié,
Le **05 février 2019**